

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Jean-Claude Thibault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

le- QUE le règlement numéro 1052 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 21 juillet 1975 et concernant:

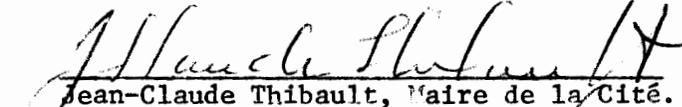
un amendement au règlement de zonage pour modifier la zone D-3-Y en vue de créer la nouvelle zone SS-2-Y.

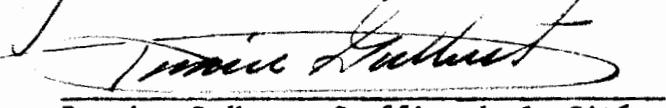
a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone (s) D-3-Y, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone (s), le 31 juillet 1975, conformément à l'article 426, de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE A Charlesbourg, ce 5e jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-quinze.


Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.


Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1052-2-1481)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 1052 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 31 juillet 1975 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

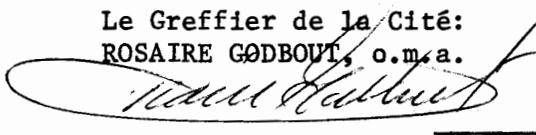
2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 déjà amendé, pour modifier la zone D-3-Y en vue de créer la nouvelle zone SS-2-Y;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg ce 6 août 1975.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GØDBØVI, o.m.a.



CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1052-1-1479)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 21 juillet 1975, a adopté le règlement no 1052 amendant le règlement de zonage no 251 déjà amendé, de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter le numéro de plan 11,453 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 17 juillet 1975, et concernant la modification de la zone D-3-Y pour créer la nouvelle zone SS-2-Y.

NOTE EXPLICATIVE: Cette zone (SS-2-Y) est sise sur le lot 276-150, au coin sud-est de la 3ième Avenue-Ouest et de la 47ième rue Ouest.

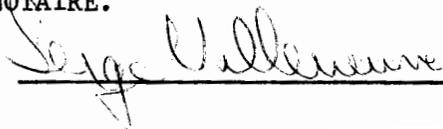
2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 1052 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit et a été fixée au 31 juillet 1975 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs municipaux propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 1052, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles imposables, situés dans la zone D-3-Y actuellement en vigueur, présents et habiles à voter demandent que ce règlement soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours qui suivent, et que dans le contraire, ledit règlement no 1052 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 23 juillet 1975.

Le Greffier-Adjoint de la Cité:
SERGE VILLENEUVE, NOTAIRE.


Serge Villeneuve

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 1052

RE: Amendement au règlement de
zonage - Zone D-3-Y (modifiée) -
Zone SS-2-Y (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 21 juillet 1975 à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Jean-Claude Thibault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-A. Bégin,
Armand Desrosiers,
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Jules Bernatchez,
Jean-B. Roy;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 1240 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11,453 de Maurice Drouyn arpenteur-géomètre, daté du 17 juillet 1975 et contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites:

ZONE D-3-Y (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de la 3ème avenue Ouest, par la 3ème avenue Ouest; et par les zones D-35-Y et KD-5-Y et par la zone SS-2-Y (nouvelle); vers le sud-est par la 46ième rue Ouest, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la 3ème Avenue Ouest (zone E-4-Y et vers le nord-ouest par la 52ème rue ouest et par les zones KD-5-Y, D-35-Y et SS-2-Y (nouvelle).

ZONE SS-2-Y (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par le lot 276-154, vers le sud-est par les lots 276-24, 276-25 et 276-126, vers le sud-ouest par la 3ème avenue Ouest et vers le nord-ouest par le lot 276-75 (47ème rue Ouest).

NOTE: Cette zone comprend le lot 276-150.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telle que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixée par le Conseil Municipal à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE:

Jean-Claude Thibault
Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE:

Serge Villeneuve
Serge Villeneuve, Greffier-Adjoint.

MODIFICATION au plan directeur de Zonage de la Cité de CHARLESBOURG

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Zone:- D-3-Y (modifiée)
Zone:- SS-2-Y (nouvelle)

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ZONE:- D-3-Y (Modifiée)

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de la 3ème AVENUE-OUEST, par la 3ème Avenue-Ouest, et par les Zones D-35-Y et KD-5-Y et par la Zone SS-2-Y (nouvelle); vers le sud-est par la 46ème Rue-Ouest, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la 3ème AVENUE-OUEST (Zone B-4-Y) et vers le nord-ouest par la 52ème RUE-OUEST et par les Zones K-D-5-Y, D-35-Y et SS-2-Y (nouvelle) .

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ZONE:- SS-2-Y (nouvelle)

Bornée vers le nord-est par le lot 276-154, vers le sud-est par les lots 276-24, 276-25 et 276-126, vers le sud-ouest par la 3ème AVENUE-OUEST et vers le nord-ouest par le lot 276-75 (47ème RUE-OUEST)

NOTE:- Cette Zone comprend le lot 276-150 .

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Charlesbourg, le 17 juillet 1975

(signé) MAURICE DROUYN

.....

MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude .

No. 11 455
D. C-Z-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1
/ 92

.....
arpenteur-géomètre